

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/12/2021

Délibération n° DE-0050-2021

Objet : Actualisation de la tarification du service de remplacement et renfort

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par les délibérations n° DE-0043-2013 du 25 novembre 2013 et n° DE-0029-2016 du 27 juin 2016, un service de remplacement et renfort a été créé au 1^{er} janvier 2014 sur la filière administrative et que, par délibération n° DE-0022-2020 du 8 juillet 2020, au terme d'une expérimentation d'un an, ce service a été ouvert à toutes les filières professionnelles de la fonction publique territoriale, sauf filières sécurité (police municipale et pompiers) et a adopté un dispositif de portage administratif et salarial, au profit des collectivités adhérentes.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

S'agissant du service de remplacement et renfort, ses prestations sont aujourd'hui financées par les collectivités bénéficiaires sur la base d'une tarification forfaitaire assise sur les heures réelles effectuées dans les collectivités par les agents de remplacement ou de renfort.

Ce mécanisme de tarification forfaitaire permet de faciliter la gestion administrative de l'activité du service et d'améliorer la prévisibilité du coût d'une mission de remplacement ou de renfort pour la collectivité utilisatrice qui réglera au Centre de Gestion un prix directement proportionné à la réalité de la mission effectuée.

La même tarification peut aussi bien concerner le placement d'un agent de remplacement ou de renfort que le portage administratif et salarial de contrat. Toutefois, dans le premier cas, un forfait supplémentaire lié à la recherche du candidat selon le profil souhaité par la collectivité est appliqué.

Au 1^{er} octobre 2021, suite à la revalorisation du montant brut du SMIC horaire de 2,2 %, passant de 10,25 euros à 10,48 euros, soit 1 589,47 euros brut mensuels (au lieu de 1554,58 euros), l'indice majoré servant de base au calcul de la rémunération des agents contractuels recrutés par le service de remplacement et renfort est passé de 332 à 340.

En outre, afin de mieux répondre à la demande des collectivités et établissements adhérents au service et de s'adapter au niveau de responsabilités exigé pour chaque mission de remplacement et renfort à pourvoir tout en garantissant une rémunération suffisante du service au vu de ses charges de fonctionnement, il est proposé de créer des profils « intermédiaires » pour les niveaux de catégories A et B, en complément des profils « classiques » et « renforcés » existants.

Par conséquent, compte-tenu de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service, et afin de s'adapter aux réalités des recrutements et de tendre vers l'équilibre financier du service, le Président propose les grilles tarifaires exposées ci-après.

Les différents forfaits horaires ont été déterminés sur la base des données réelles de fonctionnement du service en 2020 et 2021 et des éléments exposés ci-dessus afin d'aboutir à la couverture des dépenses de fonctionnement du service.

Les tarifs proposés sont repris dans le tableau ci-dessous. Ils comprennent la tarification existante des missions (tarifs actuels) et la nouvelle tarification proposée (nouveaux tarifs).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/12/2021

TARIFS DES MISSIONS DE REMPLACEMENT OU DE RENFORT (FORFAITS HORAIRES)

Mission de remplacement ou de renfort avec recherche et proposition de profils

Toutes filières (*)	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés au 1/01/2022
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »		Forfait horaire de 40,00€ + 140€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 28,00€ + 135€ de frais de recherche de candidat (<i>ancien « profil renforcé »</i>)	Forfait horaire de 35,00€ + 140€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 27,00€ + 135€ de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 29,00€ + 140€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »		Forfait horaire de 28€ + 140€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 26,50€ + 135€ de frais de recherche de candidat (<i>ancien « profil renforcé »</i>)	Forfait horaire de 27€ + 140€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 25,50€ + 135€ de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 26€ + 140€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 25,00€ + 135€ de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 25,50€ + 140€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 24,00€ + 135€ de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 24,50€ + 140€ de frais de recherche de candidat

Portage administratif et salarial de contrat

Toutes filières (*)	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1/01/2022
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »		Forfait horaire de 40,00€
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 28,00€ (<i>ancien « profil renforcé »</i>)	Forfait horaire de 35,00€
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 27,00€	Forfait horaire de 29,00€
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »		Forfait horaire de 28,00€
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 26,50€ (<i>ancien « profil renforcé »</i>)	Forfait horaire de 27,00€
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 25,50€	Forfait horaire de 26,00€
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 25,00€	Forfait horaire de 25,50€
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 24,00€	Forfait horaire de 24,50€

(*) Hors filières sécurité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/12/2021

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base des 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

- les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaire) ;
- les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- les nouvelles grilles tarifaires du service de remplacement et renfort telles que proposées par le Président.

DIT QUE

- ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour la facturation liée aux contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 15 décembre 2021.

Le Président,



Roger RECORPS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **20 DEC. 2021**

PUBLIÉE LE : **20 DEC. 2021**